

**CONVOCACTION**

Date : 13 février 2024

Affichée le : 13 février 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 39

Présents : 24

Votants : 36

Pouvoirs : 12

Absent : 3

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf février à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, Maire Creil.

**Étaient présents** : M. Jean-Claude VILLEMMAIN - Mme Sophie LEHNER - M. Karim BOUKHACHBA - M. Thierry BROCHOT - Mme Döndü ALKAYA - M. Abdoulaye DEME - Mme Loubina FAZAL - M. Adnane AKABLI - Mme Yesim SAVAS - Mme Fabienne LAMBRE - Mme Bérénice TALL - M. Ahmet BULUT - M. Emmanuel PERRIN - M. Ammar KHOULA - M. Babacar N'DIAYE - Mme Aïssata SOW - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - M. Mohammed EL OUASTI - Mme Anne-Gaëlle PEREZ - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - Mme Hafida MEHADJI - M. Nouredine NACHITE - Mme Sylvie DUCHATELLE.

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS**

AFFICHÉE ET PUBLIÉE SUR LE SITE  
DE LA VILLE LE :

**21 FEV. 2024**

DÉLIBÉRATION PUBLIÉE SUR LE  
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

**27 FEV. 2024**

**Absents représentés**

Mme MOUSSATEN

M. LEMAIRE

Mme MEUNIER

M. MARTIN

Mme DUHIN

Mme SAKHO

Mme HAMADOUCH

M. ZAHRAOUI

Mme SENET

Mme M'BAYE

M. LUCAS

M. FACCHINI

Pouvoir à Mme LAMBRE

Pouvoir à Mme LEHNER

Pouvoir à M. BROCHOT

Pouvoir à Mme ALKAYA

Pouvoir à M. DEME

Pouvoir à M. VILLEMMAIN

Pouvoir à M. BULUT

Pouvoir à M. AÏT MESSAOUD

Pouvoir à M. BOUKHACHBA

Pouvoir à M. BOULHAMANE

Pouvoir à Mme MEHADJI

Pouvoir à Mme DUCHATELLE

**Absents non représentés**

Mme ELONGUERT, Mme JACQUEMART, M. KA.

**Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT**

**26 Approbation de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Creil**

**■ Rapport de présentation :**

**Sophie LEHNER, Adjointe**

Par arrêté du 7 août 2023, le maire a engagé la procédure de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 décembre 2018 modifié les 12 avril 2021, 27 mars 2023, 11 décembre 2023, et mis en compatibilité le 28 juin 2023.

Les objectifs poursuivis par cette modification sont :

- Correction d'erreurs matérielles,
- Adaptation et clarification de certaines dispositions du règlement relatives aux terrains issus de division avant l'approbation du PLU,
- Adaptation et clarification de certaines dispositions du règlement,
- Modification du périmètre de l'emplacement réservé pour la mixité de l'habitat n°3.

Le 16 octobre 2023, le conseil municipal a approuvé les modalités de mise à disposition du public du projet de modification.

Après avis d'information sous forme d'affichage et d'insertion dans la presse, le dossier a été mis à disposition du public à l'accueil de l'Hôtel de Ville du 2 novembre 2023 au 1<sup>er</sup> décembre 2023 inclus, aux heures habituelles d'ouvertures et sur le site internet de la Ville.

Un registre papier a été mis à disposition des habitants pour consigner leurs remarques. Le public pouvait également apporter ses observations via une adresse mail dédiée.

Envoyé en préfecture le 27/02/2024  
Reçu en préfecture le 27/02/2024  
Publié le 27/02/2024  
ID : 060-216001743-20240227-026DEL\_CM190224-DE

A l'issue de la mise à disposition, il a été constaté que personne n'est venu consulter le registre, que le service urbanisme n'a pas reçu de mail ni d'appel téléphonique.

Il vous est proposé d'approuver la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme.

#### ■ Le conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du 18 décembre 2018 modifié les 12 avril 2021, 27 mars 2023 et 11 décembre 2023, et mis en compatibilité le 28 juin 2023 ;

Vu l'arrêté du maire n°2023-262 en date du 7 août 2023 décidant d'engager la procédure de modification n°4 du plan local d'urbanisme ;

Vu la notification en date du 11 août 2023 du projet de modification à Madame la Préfète et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de la commission « Projets de ville et transition écologique » en date du 23 janvier 2024,

Entendu le rapport de présentation,

#### ■ Vote

Votants : 36	Pour : 36	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

#### ■ Décide à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le projet de modification n°4 du plan local d'urbanisme est approuvé conformément au dossier annexé à la présente délibération.

**Article 2** : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues aux articles R.153-21 et R.153-22 du Code de l'Urbanisme. Chacune des formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté. Elle sera enfin publiée, avec le projet de modification approuvé, sur le portail national de l'urbanisme.

**Article 3** : La présente délibération et le dossier qui lui est annexé seront transmis au contrôle de légalité.

**Article 4** : La présente délibération sera exécutoire dans les conditions définies aux articles L.153-23 à L.153-26 du Code de l'urbanisme.

27 FEV. 2024

CREIL, le  
Pour extrait certifié conforme,

Monsieur Jean-Claude VILLEMEN

Maire de Creil  
Président de l'ACSO



Madame Jessica ELONGUERT

La secrétaire de séance



2/3

27 FEB 2024

Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le 27/02/2024

ID : 060-216001743-20240227-026DEL\_CM190224-DE



Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le 27/02/2024



ID : 060-216001743-20240227-026DEL\_CM190224-DE